ORDRE
DU SERVICE
ORDINAIRE ET JOURNALIER

POUR les quatre Légions de la Garde Nationale de la Ville de Lyon, donné par le Commandant-Général.

Du 7 Mai mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an IV de la Liberté.

LES CITOYENS appellés aux différentes fonctions de la Garde nationale, qui n'est organisée que pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique, doivent en tout obéir à la loi.

Les requisitions légalement parvenues au Commandant Général, celui-ci les communique par écrit aux Chefs de Légions, qui les envoient de la même maniere aux divers Commandants de Bataillons, par l'entremise des Adjudants-Généraux, et par suite de grade en grade.

THE NEWBERRY LIBRARY

Le service journalier se fera par le Commandant-Général, un Chef de Légion, un Adjudant-Général, et un Sous-Adjudant-Général.

La Garde défilera, tous les jours, à l'heure de midi, précise, en présence du Commandant-Général, ou d'un Chef de Légion; l'Adjudant-Général de service la fera défiler, après avoir donné l'Ordre.

Chaque Légion fournira, par semaine, un Commandant en chef, ou un Commandant en second, et un Adjudant de Bataillon, qui assisteront journellement à la parade, en grande tenue. Ces Commandants de Bataillons seront chargés des Rondes; et, pour cet effet, ils se concerteront entr'eux pour visiter, chaque nuit, tous les postes de la Ville.

Immédiatement après la Parade, le Service sera commandé, au Secrétariat du Commandant-Général présent, par l'Adjudant-Général, en présence des Commandants de Bataillons, et Adjudants de semaine.

La garde sera habituellement composée de trente-deux Escouades, commandées par deux Capitaines, onze Lieutenants, ou Sous-Lieutenants, sept Sergents, et trente-deux Caporaux, ou Chefs d'Escouades.

Ces Escouades, soit de Grenadiers, soit de Fusiliers, seront réparties dans cette proportion dans les Postes suivants, occupés jusqu'à ce jour par la Garde nationale :

1°. *Hôtel-Commun* . . { Un Capitaine, un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, quatre Escouades, et un Tambour.

2°. *Arsenal.* . . . . . { Un Capitaine, un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, quatre Escouades et un Tambour.

3°. *Département* . . . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, deux Escouades, et un Tambour.

4°. *Le Change* . . . . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, deux Escouades, et un Tambour.

5°. *Magain à poudre* . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, deux Escouades, et un Tambour.

6°. *Porte de Vaise* . . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, deux Escouades, et un Tambour.

7°. *Porte Saint-Clair* . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, deux Escouades, et un Tambour.

8°. *Concert* . . . . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, deux Escouades, et un Tambour.

9°. *Pont du Rhône* . . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, deux Escouades, et un Tambour.

10°. *La Guillotiere* . . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, un Sergent, deux Escouades, et un Tambour.

11°. *Porte Perrache* . . Un Lieutenant, ou Sous-Lieutenant, deux Escouades, et un Tambour.

12°. *Saint-George* . . . . Une Escouade.

13°. *Saint-Just* . . . . . Une Escouade.

14°. *L'Evêché* . . . . . Une Escouade.

15°. *Quai Villeroy* . . . . Une Escouade.

16°. *Porte de la Croix-Rousse.* Une Escouade.

17°. *Pont Saint-Clair* . . Une Escouade.

RÉCAPITULATION

Des Officiers qui doivent occuper les différents Postes, suivant le sort qui leur écherra.

2 CAPITAINES,
11 LIEUTENANTS ou SOUS-LIEUTENANTS,
7 SERGENTS,
32 CAPORAUX ou Chefs d'Escouades,
32 ESCOUADES,
11 TAMBOURS.

Nota. La premiere Escouade de chaque Section sera commandée par son Caporal; la seconde Escouade, par le Fusilier le plus ancien d'âge, aux termes de la Loi.

Ces trente-deux Escouades seront tirées, conformément à la Section IV de la Loi du 14 Octobre 1791, sur l'ordre du service, qui s'exprime ainsi : Art. III.

« Le tour commencera toujours par la premiere escouade » de la premiere compagnie du premier bataillon, et conti- » nuera par la premiere escouade de la deuxieme compagnie, » jusqu'à la premiere escouade de la derniere compagnie du » dernier bataillon, et toutes ces escouades composeront huit » compagnies qui formeront un bataillon. »

De la premiere Légion. Huit Escouades, trois Lieutenants ou Sous- Lieutenants, deux Sergents et trois Tambours.

De la seconde Légion. Huit Escouades, un Capitaine, trois Lieutenants ou Sous - Lieutenants, deux Sergents et trois Tambours.

De la troisieme Légion. Huit Escouades, trois Lieutenants ou Sous-Lieutenants, deux Sergents et trois Tambours.

De la quatrieme Légion. Huit Escouades, deux Lieutenants ou Sous-Lieutenants, un Sergent et deux Tambours.

L'ordre ci-dessus sera alternatif et successif dans les Légions, pour le nombre des Officiers et Sous-Officiers de tous les grades : de maniere que le service sera également partagé ; et le tour de service sera repris dans le même ordre à l'Escouade où le précédent tour de service se sera arrêté : conformément à l'Art. IV de la même sect. de la Loi ci-dessus.

Pour régler le service, il sera tiré de même au sort pour les Postes, composés soit de quatre, soit de deux, soit d'une Escouade. Chaque jour le sort décidera quels seront les Postes que devront occuper les différentes Escouades.

Ces tirages seront faits, trois jours avant le jour du service, par les Adjudants de Bataillons de semaine, dans le Secrétariat du Commandant-Général, et en présence des Officiers ci-devant désignés.

Les Adjudants de semaine porteront immédiatement l'ordre de la Garde, signé par l'Adjudant-Général de service, aux lieux désignés ci-après pour le rendez-vous des Sergents de semaine des quatre Légions.

RENDEZ-VOUS DES SERGENTS DE SEMAINE.

Pour la premiere Légion, *le Corps-de-garde du Pont du Rhône.*
Pour la seconde..... *le Poste du Change.*
Pour la troisieme .... celui de *l'Hôtel-Commun.*
Pour la quatrieme .... celui du *Concert.*

Chaque Bataillon fournira un Sergent de semaine, qui se rendra exactement chaque jour, à midi précis, au rendez-vous de sa Légion, pour recevoir l'ordre de l'adjudant de Bataillon de semaine, et le portera de suite au Commandant de son Bataillon.

Les Commandants en chef, Commandants en second, et Adjudants de Bataillons, seront tenus d'avoir un état de leur Bataillon, contenant le détail des Compagnies, divisées en deux Pelotons, quatre Sections, et huit Escouades.

Chaque Capitaine aura le tableau particulier de sa Compagnie, divisée comme ci-dessus.

Les Lieutenants et Sous-Lieutenants auront le même état.

Les Sergents de chaque Compagnie auront l'état du Peloton auquel ils sont attachés.

Les Caporaux auront celui des deux Escouades de leur Section.

Les Escouades commandées, se rendront, le jour de leur service, à onze heures précises, sur la place d'armes de leur Bataillon, pour s'y former; et le Sergent de semaine les conduira sur la place d'armes de leur Légion; d'où l'Adjudant de Bataillon de semaine, après en avoir fait l'appel, les conduira, avant midi, sur la place d'armes générale, fixée à la place des Terreaux, et les placera dans l'ordre des Postes que le sort leur aura donnés.

PLACES D'ARMES DES LÉGIONS.

Pour la premiere Légion, *Place de la Fédération.*
Pour la seconde . . . . . *Place de la métropole.*
Pour la troisieme . . . . . *Place du Port Saint-Clair.*
Pour la quatrieme . . . . . *Quai de Retz.*

L'ordre de l'ancien service étant commandé pour Vendredi et Samedi prochain, le nouvel ordre commencera Dimanche 13 du courant.

Signé JULLIARD, *Commandant-Général.*

Le Bureau Municipal, chargé, par le Conseil-Général de la Commune, de prendre connoissance du Réglement présenté par M. le Commandant-Général, pour l'ordre du Service journalier de la Garde Nationale de Lyon, considérant que ledit Réglement est conforme aux Loix des 27 et 28 Juillet et 14 Octobre 1791, a délibéré et arrêté, après avoir ouï M. le Substitut du Procureur de la Commune, que ce Réglement sera imprimé et affiché.

FAIT en Bureau Municipal, à Lyon, le 7 Mai 1792.

LECAMUS, *Secrétaire-Greffier.*

A LYON, de l'Imprimerie d'AMABLE LE ROY, place St.-Jean, 1792.